

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Hôtel du Département
1 Rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1



**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL**

DE LA COMMUNE DE PIBLANGE

**Enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et de travaux connexes
du mardi 1^{er} juin 2021 à 9 heures et jusqu'au jeudi 1^{er} juillet 2021
à 17 heures inclus.**

***MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
AUX REMARQUES FORMULEES
PAR LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DANS L'AVIS DU 28 MAI 2021***

I- Préambule

Cette note est rédigée en réponse aux remarques formulées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (désignée MRAe dans ce document), qui a rendu son avis le 27 mai 2021 (avis n° MRAe 2021APGE43).

Cet avis porte sur la qualité du dossier dans son ensemble, dont l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, il vise à permettre d'améliorer sa conception.

Le présent document regroupe les réponses apportées par le maître d'ouvrage (le Département de la Moselle) aux différentes recommandations de la MRAe.

Pour faciliter la compréhension du lecteur, un rappel de la pagination et un renvoi aux chapitres de l'avis de la MRAe sont indiqués à chaque début de paragraphe.

II-Rappel du dossier

Par décision en date du 29 mars 2021, une enquête publique portant sur le projet de parcellaire et le programme de travaux connexes a été ouverte par Monsieur le Président du Département de la Moselle à compter du mardi 1^{er} juin 2021 à 9 heures au jeudi 1^{er} juillet 2021 à 17 heures inclus.

La délibération départementale du 10 décembre 2018 a ordonné l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnementale (AFAFE) de la commune de PIBLANGE. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BURTONCOURT, HESTROFF et MEGANGE.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur François MICHALSKI, cadre retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique.

III- Réponses aux recommandations de la MRAe

Recommandation n° 1 : *Page 7, chapitre 2.2. Solutions alternatives et justification du projet*

L'Ae recommande en application de l'article R. 122-5 II 7° du code de l'environnement, de compléter le dossier en précisant les autres modes d'aménagement foncier envisagés, leur comparaison et les raisons qui ont conduit au choix du projet retenu, après avoir démontré qu'il correspond à celui de moindre impact environnemental.

Réponse à la recommandation n° 1 :

Le décret du 30 mars 2006 de la Loi de Développement des Territoires Ruraux retient 4 types d'aménagements fonciers :

- l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- les échanges et cessions d'immeubles ruraux,
- la réglementation des boisements,

- la mise en valeur des terres incultes (surtout pour les zones de montagne et méditerranéennes) ou manifestement sous exploitées,

L'analyse de l'état initial du territoire a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières, ainsi que les besoins de la commune de Piblange en matière d'aménagement et de desserte.

Il a aussi permis de mettre en évidence les enjeux liés au milieu naturel et au paysage.

Le morcellement de la propriété est relativement important sur l'ensemble du territoire, principalement sur le secteur de Saint-Bernard.

Les massifs forestiers aussi bien communaux que privés constituent des îlots de taille importante bien desservis et auxquels un aménagement foncier ne pourrait rien apporter.

Le parcellaire agricole présente des îlots de taille généralement moyenne, mais ceux-ci résultent souvent d'échanges de cultures, susceptibles d'être remis en cause au gré des successions.

Le plan d'exploitation présente un émiettement important au niveau de Saint-bernard, et sur la partie Est du territoire avec pour la plupart des exploitations une dizaine d'îlots dispersés au sein du territoire et de forme souvent mal adaptés à une valorisation agricole optimale.

Le réseau de chemin n'apparaît plus adapté aux pratiques culturelles modernes.

Parmi les différents modes d'aménagement foncier énoncés par le Code Rural, plusieurs sont inadaptés pour le territoire de PIBLANGÉ :

La **mise en valeur des terres incultes** ou manifestement sous-exploitées ne trouve pas de fondement dans ce cas, du fait qu'elle ne résoudrait pas le problème principal du morcellement parcellaire.

Les **Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers** (E.C.I.F.) ne constituent pas une procédure adéquate dans la mesure où ils ne résoudraient pas le problème de morcellement agricole sur le territoire. De plus, les forêts sont regroupées sous la forme de vastes îlots de propriété ne justifiant pas la mise en œuvre d'un aménagement foncier.

Les **Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux** (E.C.I.R.), tout comme les E.C.I.F. ne résoudraient pas le problème du morcellement parcellaire des terrains agricoles. D'autre part, ces nouveaux modes de restructuration ne permettent pas de créer des emprises nécessaires à la réalisation des travaux connexes (voirie et hydraulique). Enfin, ce type de procédure basé sur le volontariat nécessiterait l'accord des propriétaires concernés.

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) apparaît donc comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté. En effet, la superficie concernée est importante ainsi que le nombre de parcelles et le nombre de propriétaires. Ainsi, la mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permet :

- l'amélioration des conditions d'exploitation agricole (regroupement des parcelles, assurer une desserte adaptée à chaque parcelle, ...);
- l'aménagement du territoire (réalisation des projets communaux, restructuration du réseau de chemins, amélioration du patrimoine foncier, forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles);
- la prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager élevés.

Cet aménagement foncier souhaité par les exploitants agricoles travaillant sur le territoire, ainsi que par la municipalité est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre aux besoins.

Aussi, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PIBLANGE (CCAF) a opté pour une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, portant sur un périmètre de 644 hectares.

Ce projet n'entraînera aucun effet négatif permanent et à long terme sur l'environnement. Au contraire, il permettra d'améliorer les conditions d'exploitation des parcelles agricoles, tout en embellissant le paysage.

Recommandation n° 2 : Page 8, chapitre 3.1.1. La biodiversité

L'Ae recommande de :

- procéder à une étude de détermination des zones humides sur le périmètre de l'AFAGE et le cas échéant, analyser les impacts des travaux connexes sur les zones humides selon la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) ;
- préciser les impacts des travaux hydrauliques sur les cours d'eau et leur compatibilité avec le maintien de l'état naturel des cours d'eau existants ;
- préciser le linéaire et la localisation des plantations de ripisylves, en particulier le long du ruisseau du Piblangerbach.

Réponse à la recommandation n° 2 :

La CCAF de PIBLANGE analysera cette recommandation lors de sa prochaine réunion qui aura lieu à l'issue de l'enquête publique et qui aura aussi pour objet d'étudier l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique.

Une nouvelle saisine des services de l'Etat sera effectuée incluant les éléments demandés dans la recommandation n° 2.

Les zones humides constituent un patrimoine à sauvegarder, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

L'aménagement foncier prend en compte toutes les mesures permettant de préserver les zones humides.

Des zones humides potentielles occupent le vallon du Piblangerbach, ainsi que le vallon du ruisseau de Bockange.

Les terrains concernés sont en partie exploités en prairies et resteront en prairie à l'issue de l'opération d'aménagement foncier de la commune de PIBLANGE.

Un plan localisant les zones humides sera réalisé par le bureau d'études et présenté lors de la prochaine réunion de la CCAF de PIBLANGE.

Des plantations sont prévues pour renforcer les ripisylves du ruisseau de Bockange (172 arbres et 430 basses tiges sur 860 m) et du Piblangerbach (270 arbres et 675 basses-tiges sur 1350 m).

Seuls des ouvrages hydrauliques de type buses seront installés afin de permettre la desserte des parcelles de part et d'autre des cours d'eau.

Recommandation n° 3 : Page 9, chapitre 3.1.1. La biodiversité

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de l'impact du projet sur la trame verte et bleue du SRADDET et du SCoTAM.

Réponse à la recommandation n° 3 :

Le SRADDET et le SCoTAM fixent des objectifs de préservation du patrimoine naturel et paysager et de gestion durable des ressources naturelles. Ceux-ci sont déclinés en plusieurs thématiques à intégrer dans chaque projet d'aménagement des territoires ruraux. L'opération

d'aménagement foncier et les documents de planification sont compatibles puisque le nouveau projet parcellaire intègre ces orientations.

D'un point de vue environnemental, les faibles destructions d'aménagement agro-écologiques et le programme de replantation de haies, de bosquets et de ripisylve permettent de renforcer la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale et de maintenir la qualité paysagère du territoire de PIBLANGE. Les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire d'étude dont fait partie la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Arc Mosellan » sont préservés.

La réorganisation parcellaire n'entraîne pas de changement des pratiques agricoles en termes d'utilisation de produits phytosanitaires (fertilisation, traitement des cultures), aucune nouvelle pollution de la ressource en eau n'est donc induite et celle-ci est préservée.

Au niveau de la préservation des espaces agricoles, l'opération d'aménagement foncier de la commune de PIBLANGE n'entraîne pas l'implantation de projets urbains ni de diminution des surfaces agricoles mais optimise ces pratiques et pérennise l'activité agricole dans le temps. Les préconisations des documents de planification sont donc respectées.

Une nouvelle saisine des services de l'Etat sera effectuée à l'issue de l'enquête publique incluant la démonstration que le projet est compatible avec la trame verte et bleue du SRADDET et du SCoTAM.

Recommandation n° 4 : Page 10, chapitre 3.1.1. La biodiversité

L'Ae recommande de :

- annexer la liste exhaustive des espèces faunistiques et floristiques en spécifiant leur statut de protection et/ou de menace ;
- cartographier les points d'observation des espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales, ainsi que les stations des espèces floristiques protégées relevées sur le périmètre de l'AFAGE ;
- réévaluer les impacts sur les espèces protégées à partir d'un état initial complet et le cas échéant déterminer les mesures permettant d'y remédier et la nécessité d'une procédure de dérogation aux espèces protégées ;
- programmer les travaux connexes en dehors des périodes de sensibilité des espèces faunistiques protégées.

Réponse à la recommandation n° 4 :

La CCAF de PIBLANGE analysera cette recommandation lors de sa prochaine réunion qui aura lieu à l'issue de l'enquête publique et qui aura aussi pour objet d'étudier l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique.

Une nouvelle saisine des services de l'Etat sera effectuée incluant les éléments demandés dans la recommandation n° 4.

Enfin, il est à noter que les membres de la CCAF de PIBLANGE ont été sensibilisés par le bureau d'études ESTAME quant à la période à respecter pour la réalisation des travaux connexes et ce, conformément à l'arrêté des prescriptions environnementales du 20 septembre 2018.

Les travaux sur les haies et les boisements se feront en-dehors de la période de nidification de l'avifaune, qui s'étend du 1^{er} mars au 31 août afin de ne pas perturber le cycle de reproduction de la faune.

Recommandation n° 5 : Page 11, chapitre 3.1.1. La biodiversité

L'Ae recommande de :

- préciser si des mesures d'évitement ou réduction ont été recherchées préalablement à la destruction des haies d'intérêt élevé et les décrire le cas échéant ;
- confirmer la mise en place de bandes enherbées d'une largeur de 5 m le long des cours d'eau, telles que prescrites dans l'arrêté préfectoral de 2018 ;
- mettre en œuvre un suivi de l'évolution de l'occupation du sol (évolution du linéaire des haies, des vergers et des surfaces en prairie) à 3 ans voire au-delà, après la mise en œuvre de l'AFAFE ;
- faire le bilan des retournements de prairies et le cas échéant des mesures ERC à mettre en œuvre.

Réponse à la recommandation n° 5 :

La démarche « ERC » a été appliquée par le bureau d'études ESTAME dès la conception du périmètre d'aménagement foncier, puis tout au long de la réalisation du projet, en partenariat avec le géomètre, la CCAF de PIBLANGÉ et le Département de la Moselle.

Suite à la réception des vœux des propriétaires et de la municipalité, la conception du projet parcellaire élaboré par la CCAF de PIBLANGÉ et soumis à enquête officielle a conduit à identifier la disparition de 1330 ml de haie dont 125 ml d'intérêt élevé et 410 ml d'intérêt moyen. Au titre de la compensation, il est prévu un programme de plantations intégrant 4760 ml de haie soit un coefficient compensateur de 4.

Par ailleurs, il est à souligner que la municipalité soucieuse de son cadre de vie prévoit la plantation d'un hectare d'arbres fruitiers en complément de la préservation des vergers actuels situés autour du village.

Recommandation n° 6 : Page 13, chapitre 3.1.2. Le paysage

L'Ae recommande de :

- analyser les impacts du nouveau réseau de chemins ruraux d'une part sur le paysage et d'autre part sur la fréquentation humaine et les nuisances associées ;
- ne pas procéder à des nivellements de chemins excessifs afin que le rendu se rapproche de l'existant et soit le plus naturel possible, en particulier dans le secteur de Saint-Bernard.

Réponse à la recommandation n° 6 :

La procédure d'aménagement foncier a notamment été demandée par le Commune de PIBLANGÉ en 2014 afin de pouvoir repenser le réseau de chemins notamment au niveau de l'annexe de Saint-Bernard en créant des accès aux nouvelles parcelles.

Le souhait de la municipalité est de pouvoir permettre aux habitants de profiter des nouveaux chemins pour une meilleure prise en compte du cadre de vie.

Ainsi, le réseau de chemins proposé par la CCAF de PIBLANGÉ a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal de PIBLANGÉ, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021.

Lors de la réalisation des travaux connexes, l'association foncière veillera au respect de la recommandation à savoir de ne pas procéder à des nivellements de chemins excessifs pour respecter la topographie des lieux et en particulier dans le secteur de Saint-Bernard.

Recommandation n° 7 : Page 14, chapitre 3.1.3. Les risques naturels et anthropiques

L'Ae recommande de :

- déterminer si des travaux complémentaires devraient être menés pour réduire les risques d'inondations dans la rue des Vignes, ou d'autres secteurs de la commune ;
- justifier la capacité hydraulique des ouvrages positionnés sur les cours d'eau ;

- démontrer que l'empierrement des chemins ne constituera pas de remblai en lit majeur de cours d'eau, ayant pour conséquence de champ d'expansion des crues ;
- prendre en compte les cavités souterraines lors de l'exécution des travaux connexes ;
- préciser les modalités de dépollution des sols au droit de l'ancien terrain militaire en friche.

Réponse à la recommandation n° 7 :

La CCAF de PIBLANGÉ analysera cette recommandation lors de sa prochaine réunion qui aura lieu à l'issue de l'enquête publique et qui aura aussi pour objet d'étudier l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête publique.

Une nouvelle saisine des services de l'Etat sera effectuée incluant les éléments demandés dans la recommandation n° 7.

Il est à noter que la CCAF de PIBLANGÉ a sollicité le Ministère des Armées afin de trouver une solution concernant les modalités de dépollution des sols au droit des terrains militaires en friche.